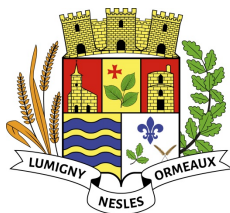


REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

MAIRIE de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX



**COMPTE RENDU DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DU 2 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le deux juin à 16h00, le Comité de la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le vingt-huit mai 2021, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Présidente.

DATE DE CONVOCATION : 28/05/2021
DATE D’AFFICHAGE : 04/06/2021
NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 8
EFFECTIF PRESENT : 4
EFFECTIF VOTANT : 5
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 1

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Cindy PROU, Jacqueline GUETRE, Florence FERNIOT.

**Absents (es)
excusés(es) :** Dominique DEVARREWAERE, Jean-Baptiste BECOURT, Stéphanie MORA-LOPEZ, Pascal JOUQUET.

Pouvoir (s) : Dominique DEVAREWAERE a donné pouvoir à Pascale LEVAILLANT.

**Secrétaire de
Séance :** Cindy PROU

Madame la Présidente ouvre la séance

Madame la Présidente informe qu’au regard de la crise sanitaire et du confinement mis en place par le gouvernement, il convient de tenir la présente séance à huis clos et invite le Conseil d’administration à procéder au vote.

- **A l’unanimité des voix, la séance du comité se tient à huis clos.**

Approbation du compte-rendu de la séance 7 avril 2021

➤ Après délibération, le comité :

APPROUVE,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

Ajout d'un point à l'ordre du jour de la présente séance :

- Décision modificative n°1 – Budget Caisse des écoles – Année 2021

A l'unanimité des voix exprimées, le Comité approuve l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la présente séance.

AFFAIRES GENERALES

01 – CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONROLE DE LEGALITE ENTRE LA CAISSE DES ECOLES ET LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Suite à la reprise d'activité de la Caisse des écoles, le comité est amené à prendre des décisions par voie de délibération. Or comme l'impose la législation, un certain nombre de décisions doivent être soumises au contrôle de légalité de la préfecture, c'est-à-dire que le préfet contrôlera si ces décisions sont conformes à la réglementation.

Pour ce faire, la préfecture a mis en place un dispositif qui s'est généralisé avec le temps : l'application ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématérialiSés), qui est un mode de télétransmission de l'ensemble des actes administratifs des collectivités territoriales. Ainsi, afin de répondre à l'obligation de transmission de ces actes au contrôle de légalité, il est proposé au comité d'approuver la convention ACTES entre la Caisse des écoles de Lumigny-Nesles-Ormeaux et la préfecture de Seine-et-Marne.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2131-1 et L2131-2, L3131-1 et L5211-3,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatif aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la caisse des écoles et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie ainsi que les engagements respectifs de l'établissement et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus,

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature. Sont concernées par ce dispositif, les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers,

CONSIDERANT que toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant,

CONSIDERANT que le comité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT après consultation dans le cadre du code de la commande publique, la société JVS-Mairistem a été retenue en tant que tiers de télétransmission,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

APPROUVE la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité en l'occurrence les délibérations, décisions, arrêtés, les conventions inférieures à 150 Mo, les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres, les documents budgétaires et financiers.

AUTORISE Madame la Présidente à signer le contrat avec le tiers de télétransmission.

AUTORISE Madame la Présidente à signer la convention avec la Préfecture.

FINANCES PUBLIQUES

02 – APPROBATION DU DEVIS POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES MUSICALES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Dans le cadre d'un travail de concertation avec les directeurs des écoles de la commune, il est proposé de mettre en place une alternative aux cours d'éducation sportive pour l'année scolaire 2021/2022. La thématique pédagogique proposée porte sur l'éveil musical et une initiation à la pratique instrumentale.

Ces interventions concerneraient 6 classes (les 2 classes maternelles et les 4 classes élémentaires) avec des séances de 30 à 40 minutes par semaine tout au long de l'année. Plusieurs prestataires ont été sollicités et au regard de la très forte demande des établissements scolaires dans le secteur, seul un intervenant a répondu. La prestation annuelle proposée s'élève à 7 898,20 € TTC.

Il est précisé que l'Education Nationale subventionne ce type d'initiative à hauteur de 2 000 € et qu'en cas d'engagement de la Caisse des écoles, un dossier de subvention sera constitué par les directions d'écoles. Le comité est donc invité à délibérer sur l'approbation de ce devis.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

CONSIDERANT la proposition financière de l'association « Les CMR » pour des interventions hebdomadaires relatifs à l'éveil musical des élèves des établissements scolaires de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour la période scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

APPROUVE la proposition financière de l'association « Les CMR » pour des interventions hebdomadaires relatifs à l'éveil musical des élèves des établissements scolaires de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux pour la période scolaire 2021/2022, pour un montant de 7 898,20 € (non assujettie à la T.V.A.)

CHARGE Madame la Présidente d'engager toutes démarches utiles à la mise en place de ces activités.

03 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CAISSE DES ECOLES - ANNEE 2021

Il est proposé au Comité de voter une décision modificative sur le budget de la Caisse des écoles en vue de permettre d'imputer les dépenses liées à l'acquisition du logiciel des tablettes numériques sur le bon poste comptable.

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le budget de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements de crédits par une décision modificative sur le budget de la Caisse des écoles,

Après en avoir délibéré,

A

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 5

ACCEPTE, d'apporter au budget primitif 2021 les ouvertures de crédits équilibrés en dépenses reprises ci-dessous :

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Article	Désignation	BP 2021	DM n°1	Total
20	205	Logiciels	0 €	+1 420 €	1 420 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	20 343 €	-1 420 €	18 923 €

AUTORISE Madame la Présidente à signer les actes correspondants :

- Chapitre 20 : + 1 420 €
- Chapitre 21 : - 1 420 €

QUESTIONS DIVERSES : aucune

QUESTIONS ORALES : aucune

Fin de la séance à 16h45.